

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

Nombre des conseillers
élus en fonction : 10

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 4 avril 2019 sur convocation adressée par le Maire le 28 mars 2019.

Etaient présents : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle JEANNIARD Myriam, Mlle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MATHIS Jean-Marc, M. MICHEL Jacques, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.
Absent excusé : M. WALTER Emmanuel.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) ETAT PREVISIONNEL DE TRAVAUX PATRIMONIAUX FORESTIERS - EXERCICE 2019

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de se positionner sur la proposition de programme de travaux patrimoniaux forestiers évoqué lors de la séance du 21 février 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

ACCEPTE l'ensemble des travaux proposés, **à l'exception de la mise en place d'une clôture grillagée projetée en parcelle 6r pour une valeur de 7.800 €**

3) AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ENREGISTRES AU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018

CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal inscrit au Compte Administratif de l'exercice 2018 s'élève à **111.918,76 euro**,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter :

- à la section de fonctionnement du budget 2019 la somme de 44.918,76 euro.
- à la section d'investissement du budget 2019 la somme de 67.000,00 euro (compte 1068).

4) BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote ce budget qui se clôture comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	359 305,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	359 305,00 €
Total des recettes d'investissement	253 014,00 €
Total des dépenses d'investissement	253 014,00 €

5) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2018

CONSIDERANT que l'excédent de la section d'exploitation du budget EAU inscrit au Compte Administratif de l'exercice 2018 s'élève à **16.170,32 euro**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter :

- à la section d'exploitation du budget EAU de l'exercice 2019 la somme de 6.070,32 euro
- à la section d'investissement du budget EAU de l'exercice 2019 la somme de 10.100,00 (art 1068)

6) BUDGET PRIMITIF DU SERVICE « EAU » - EXERCICE 2019

Le maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif du service « eau » pour l'exercice 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote ce budget qui se clôture comme suit :

Total des recettes d'exploitation	44 889,00 €
Total des dépenses d'exploitation	44 889,00 €
Total des recettes d'investissement	30 625,00 €
Total des dépenses d'investissement	30 625,00 €

7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer et voter les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 contre (M. MICHEL Jacques), vote ces taux sans augmentation par rapport aux taux communaux 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation	14,64 %
- Foncier bâti	9,01 %
- Foncier non bâti	44,04 %

8) SUBVENTION VERSEE A L'AFP « LE WILDBACH » – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité (le conseiller Jacques MICHEL n'ayant pas pris part à la délibération du fait de son statut de président de l'A.F.P.) de verser la somme de 400 euro à l'Association Foncière Pastorale « LE WILDBACH » à titre de subvention pour l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65737 du budget de l'exercice en cours.

9) SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NATZWILLER – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 400,00 euros à la Coopérative scolaire de Natzwiller, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

10) SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE NEUVILLER-LA-ROCHE – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 300,00 euros à la Coopérative scolaire de Neuviller-la-Roche, dans le cadre du RPI, au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

11) SUBVENTION A LA MJC/MPT DE WILDERSBACH – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 400,00 euros à la MJC/MPT de Wildersbach au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

12) SUBVENTION A LA MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA ROTHAINNE – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 400,00 euros à la Musique de la Vallée de la Rothaine au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

13) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « WILDERSBACH PAYSAGES VIVANTS » – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide, par 7 voix pour (MM. Etienne HALTER et Jacques MICHEL ne prenant pas part au vote du fait de leur implication dans l'association concernée), de verser la somme de 300,00 euros à l'Association « Wildersbach Paysages Vivants », de Wildersbach, au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

14) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « WILDERSBACH, HIGHLANDS ET COMPAGNIE » – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide, par 5 voix pour (Mme BAUER Myriam, MM. HALTER Etienne, MICHEL Jacques et MATHIS Jean-Marc ne prenant pas part au vote du fait de leur implication dans l'association concernée), de verser la somme de 200,00 euros à l'Association « Wildersbach, Highlands et Compagnie », au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

15) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARBRES ET VERGERS DE WILDERSBACH » – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 100,00 euros à l'Association « Arbres et Vergers de Wildersbach » au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

16) SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN SCHIRMECK – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 50,00 euros au Club Vosgien Schirmeck au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

17) SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS DE LA VALLEE DE LA BRUCHE – ANNEE 2019

Dans le cadre des crédits alloués au budget 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 100,00 euros au Syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Vallée de la Bruche au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

18) OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

19) MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE 3 CLASSES AU COLLEGE HAUTE BRUCHE A SCHIRMECK

Après avoir pris connaissance des informations relatées par Madame la représentante de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au conseil d'administration du Collège Haute Bruche en date du lundi 18 mars 2019,

CONSIDERANT les efforts consentis de longue date par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour le maintien et le développement de collèges de qualité sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME

– sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5e, 4e et 3e) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions à 28,63 élèves par classe en moyenne, (et plus particulièrement à 30 par classe en Troisième) d'après les prévisions d'effectifs communiquées par le Rectorat, ce qui place le collège Haute Bruche bien au-dessus de la moyenne départementale qui est à 26,97.

– son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élevant à 74% alors que la moyenne académique est à 88.6%.

– son regret de constater qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées.

DEMANDE à Madame la Rectrice, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- De réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes,
- D'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées,
- De mettre en œuvre un programme de développement du collège Haute Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».

20) MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir :

- Un centre des impôts et un service impôt des entreprises par département,
- 3 ou 4 trésoreries maximum et non plus une trentaine comme actuellement par département.
- Les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la poste ou au bureau de tabac.
- Des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019 (suite 3)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME

- son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités,
- sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire,

DEMANDE à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à Schirmeck.

21) FERME DE LA PERHEUX – PROPOSITION DE VENTE DE L'HABITATION DU CORPS DE FERME ET DES TERRAINS ATTENANTS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

- **VU** la délibération du Conseil municipal de Wildersbach du 17 janvier 2019 proposant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de reprendre la maison d'habitation de la ferme de la Perheux et les terres attenantes à ce corps de ferme selon un arpentage à effectuer ;

- **CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a donné son accord de principe pour réaliser la tractation proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROPOSE** à la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche une cession de l'habitation sise sur la parcelle 04 section 05 ainsi que les terrains attenants sur lesquels se situent le réservoir ainsi qu'un bâtiment d'exploitation agricole construit par la CCVB pour une surface totale d'environ 1,95 ha (à finaliser après arpentage) au prix global de 120.000,00 € (Cent vingt mille euros), avec une valeur des terrains estimée à 25,00 €/are ;

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche de se positionner sur la présente offre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette vente.

22) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2018

L'adjointe au Maire déléguée de la commune au Select'Om porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel d'activité du Select'Om pour l'exercice 2018 dont l'assemblée délibérante prend acte.

23) REFECTION DES PEINTURES INTERIEURES DU TEMPLE DE WILDERSBACH : PARTICIPATION DE LA PAROISSE DE WILDERSBACH

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation de travaux de peinture intérieurs au temple, la Paroisse de WILDERSBACH a décidé de participer aux frais engagés par la commune à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, Mlle LUDWIG Michèle ne prenant pas part à la présente délibération compte tenu de son engagement au conseil presbytéral, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** la participation d'un montant de **32.045,00 €** que la paroisse de Wildersbach se propose de donner pour les travaux de réfection des peintures intérieures réalisées au temple.

Ce montant sera inscrit au budget sous article 1328.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement la Paroisse pour cette participation financière.

24) REFECTION ET MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE AU TEMPLE DE WILDERSBACH : PARTICIPATION DE LA PAROISSE DE WILDERSBACH

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation de travaux de réfection et mise aux normes de l'électricité au temple, la Paroisse de WILDERSBACH a décidé de participer aux frais engagés par la commune à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, Mlle LUDWIG Michèle ne prenant pas part à la présente délibération compte tenu de son engagement au conseil presbytéral, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** la participation d'un montant de **4.675,00 €** que la paroisse de Wildersbach se propose de donner pour les travaux de réfection et mise aux normes de l'électricité au temple.

Ce montant sera inscrit au budget sous article 1328.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement la Paroisse pour cette participation financière.

25) AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement communale au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019 (suite 4)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 contre (MM. LUX Martial et MATHIS Jean-Marc),

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 la taxe d'aménagement communale au taux de **5 %** sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

26) REPRISE DU LOGEMENT COMMUNAL DU "CHÂTEAU" (62 RUE DE LA PERHEUX, 2EME ETAGE) PAR M. CHRISTOPHE MESSMER ET MME EDITH MACK

Le maire informe le Conseil municipal que suite au départ de M. Bertrand COLIN du logement communal sis au 2^{ème} étage du "Château" au n° 62 rue de la Perheux, ce logement sera repris à compter du 15 mai 2019 par M. Christophe MESSMER et Mme Edith MACK aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : **400,00 euros**
- avance charges mensuelle : **130,00 euros**

Compte tenu des travaux de remise en état à réaliser pour l'entrée dans les lieux et pris en charge par le nouveau locataire, la commune consent à laisser à titre gratuit la période du 15 mai au 31 mai 2019. Les loyers seront donc dus à compter du 1^{er} juin 2019.

Les différents titres de recettes seront émis en conséquence.

27) TRAVAUX COMMUNAUX

Les principaux travaux programmés pour 2019 figurant au budget concernent une partie de gravillonnage d'entretien, la remise en état de la partie aval de la route en direction de la Perheux (de la sortie d'agglomération au croisement menant à la ferme), la réfection du mur de soutènement rue de la Perheux et des travaux sur l'éclairage public dont le détail reste à préciser.

28) DIVERS

A) EXTENSION ZONE A.F.P. : Une rencontre sur la zone d'extension prévue de l'AFP est prévue le 5 avril.

B) REPRISE DE LA FERME DE LA PERHEUX : Une première audition d'une partie des candidats déclarés pour la reprise de la ferme de la Perheux est programmée le 30 avril.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,